



# **SER & Bâtiments en Wallonie**

## **Enjeux – Perspectives – Balisage**



## EDORA en quelques mots ...

- Fédération des énergies renouvelables et de la transition énergétique
- +/- 110 membres issus des divers métiers et filières de la transition énerg.
- Représentativité – Approche systémique – Force de proposition
- Notre but ultime : un système énergétique basé à 100 % sur les SER
- ... via un développement des SER accéléré, équilibré, intégré et de qualité
- Retrouvez nos principales positions sur [www.edora.org/positions](http://www.edora.org/positions)

## Quelques réactions sur les aspects « Bâtiment » de la DPR

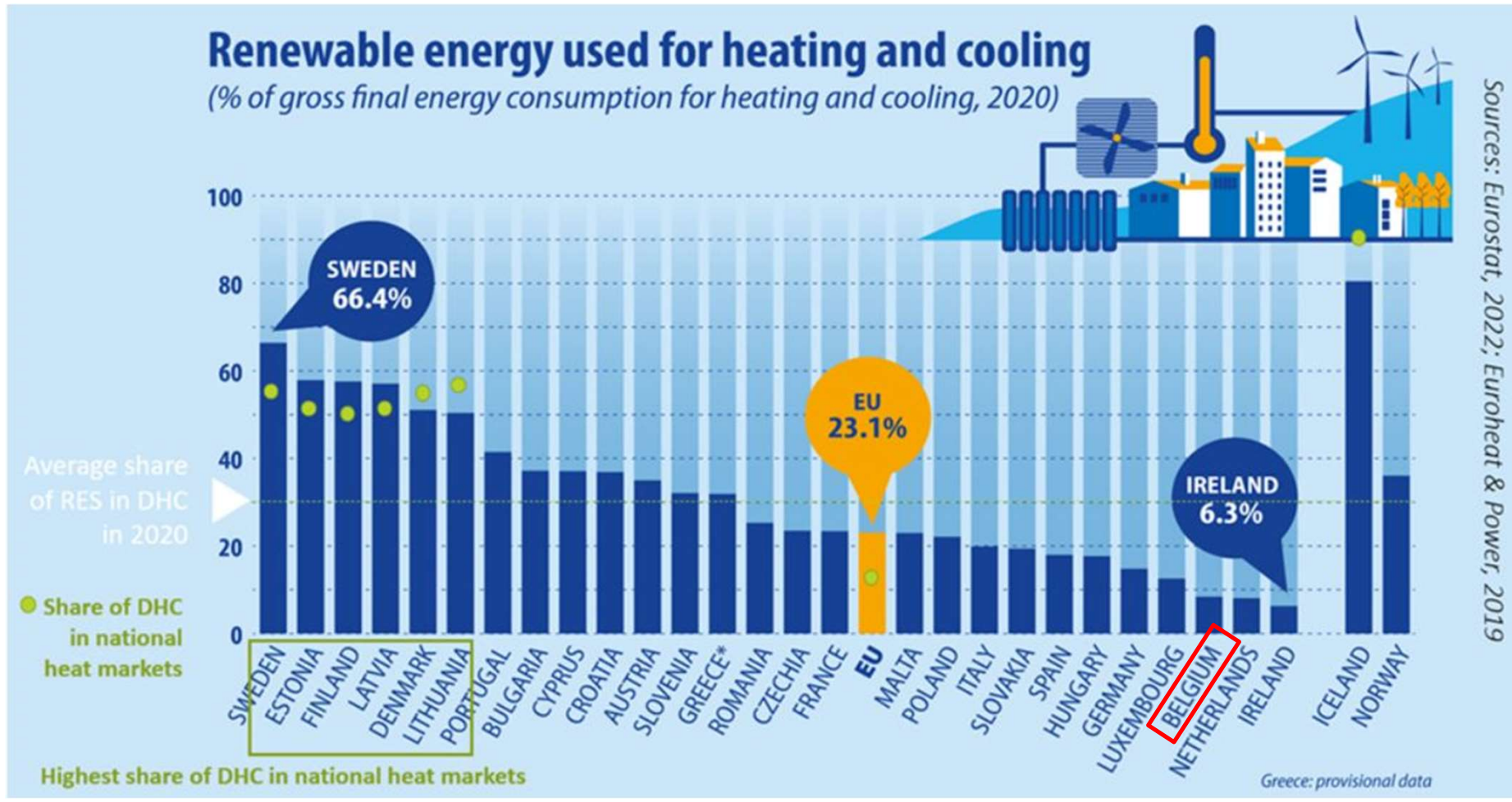
- Ministre de l'Énergie = Ministre du Logement ✓
- Refonte (?)/Accélération (!) de la **Stratégie Réno** ("→ Obligations UE") ?
- Encouragement des **rénovations par rue/quartier/immeuble** ✓
- Rationalisation des primes / Mobilisation du tiers investissement ?
- Révision du cadre réglementaire/tarifaire entourant le partage et les CER ?
- Molécules vertes comme possible solution pour le chauffage ↓
- Décarbonation de la mobilité dans une optique de neutralité techno ↓
- Accent exclusivement sur les recharges rapides → Quid synergies PV ?
- Révision de la certification PEB : **Quid du projet d'AGW sur les SER** ?

## La Ministre s'adresse au Parlement sur la sortie du mazout :

- *Le Stop Mazout nécessite des mesures d'accompagnement (?)*
- *Bâtiments neufs : reporter, pour respecter la procédure législative (?)*
- *Existant : nombreuses difficultés juridiques ou techniques à résoudre (?)*
- *Importants surcoûts liés aux changements technologiques sous-jacents*
- *Une PAC dans une passoire est un gouffre financier – Il faut ouvrir le jeu !*
- *Problèmes de réseaux (capacité) en cas d'essor trop rapide (!) des PACs*
- *Pas d'interdiction des chaudières fossiles dans les directives UE (?)*
- *Volonté du GW d'arrêter le gold-plating en matière de transposition (???)*
- *Les mesures du PACE pour les bâtiments sont impraticables (???)*
- *Il convient d'abord d'avoir des alternatives crédibles – Ok. Parlons-en !*



# Rappel : En matière de chaleur, tout reste à faire



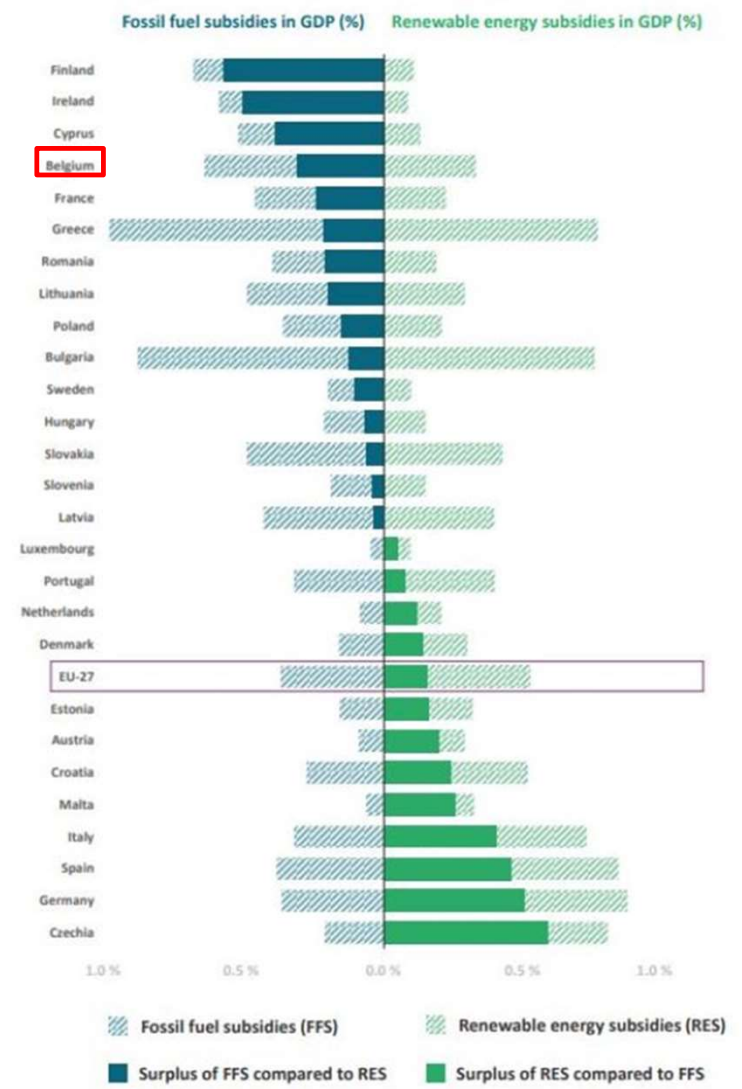


# Ou à « défaire » ...

⇒ Le Gouvernement est très attendu sur la suppression progressive des subsides « fossiles » et sur la mise en œuvre de l'ETS-2 et du Fonds Social Climat

⇒ NB : A notre connaissance, un cadastre wallon des subventions fossiles existe déjà ;  
**Le moment est venu d'agir !**

Figure 12 – Level of fossil fuel subsidies compared to renewable energy subsidies



Source: ECA based on Trinomics, Study on Energy costs, taxes and the impact of government interventions on investments, October 2020.



# Une absolue nécessité : aligner et sécuriser les incitants

■ Zero (upfront cost totally covered) ■ ≤ 8 years ■ 8 - 12 years ■ 12 - 68 years ■ Never\*



## Payback time for switching from gas to **renewable** heating

Years needed to cover upfront cost of heat pumps & solar thermal through savings on energy bills (with current prices and incentives)



\*due to higher taxes on electricity than on fossil gas, savings cannot be calculated

# La CREG a fait le calcul ...

## CREG

Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz

Entrez vos termes de recherche

[Accueil](#) > [Publications](#) > Etude (F)2786

<https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Publications/Studies/F2786FR.pdf>

## Analyse sur le rapport entre le coût du chauffage à l'aide de technologies durables (dont la pompe à chaleur) et le coût du chauffage à l'aide de combustibles fossiles

La CREG, la Commission de régulation de l'électricité et du gaz, a dévoilé une étude qui compare **le coût du chauffage avec une pompe à chaleur air-eau à celui du chauffage aux combustibles conventionnels**. Ont été pris en compte, les coûts d'investissement, de maintenance, de TVA ainsi que les frais énergétiques sur une période allant de janvier 2018 à janvier 2024. La CREG s'est basée sur différents types de logements, aussi bien pour les clients réguliers que pour les clients bénéficiant du tarif social, ainsi que pour les propriétaires et les locataires, et ce tant à Bruxelles qu'en Flandre et en Wallonie. Chaque politique régionale, en termes d'incitants et de soutiens financiers, a donc également été prise en compte.

Il ressort de cette étude compilant tous ces éléments qu'en moyenne, **"le rapport de prix entre l'électricité et le gaz devrait être au maximum compris entre 1,73 et 2,06 pour rendre une pompe à chaleur rentable"**, c'est-à-dire moins chère en termes d'investissement et de consommation qu'une chaudière à gaz. Or, sur la période prise en compte pour réaliser ladite étude, le ratio moyen était **compris entre 4,15 et 6 !** L'électricité a donc été **deux à trois fois trop chère pour qu'une pompe à chaleur puisse être considérée comme rentable**.

 immovlan



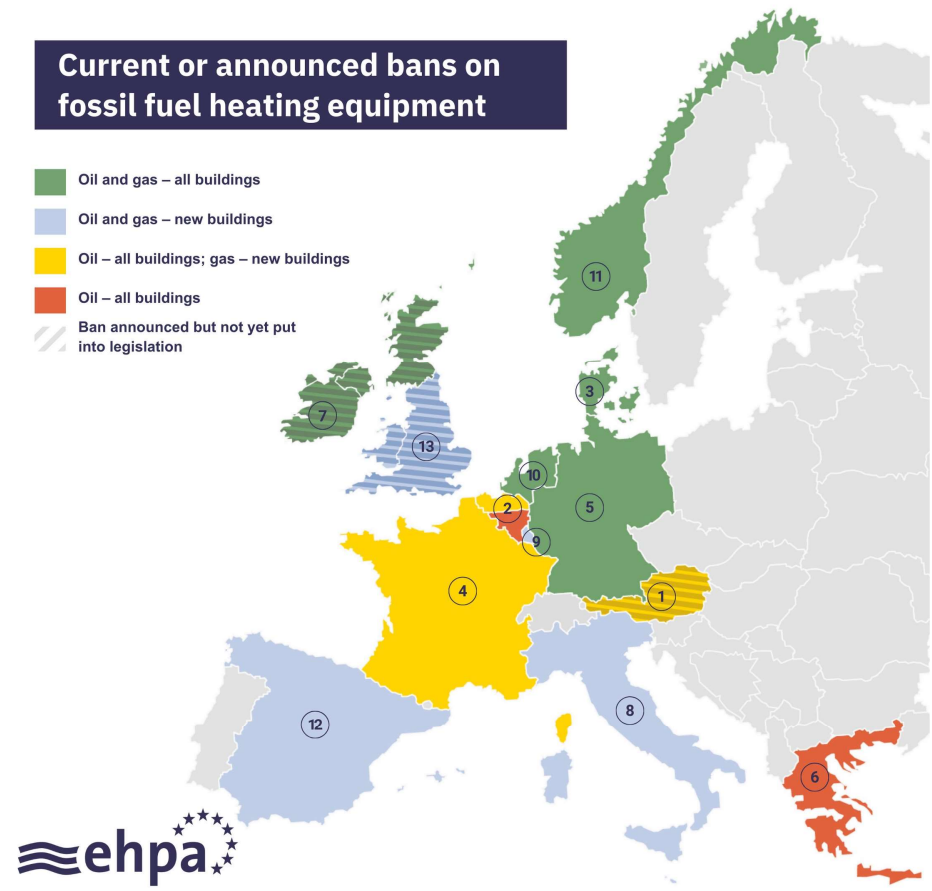
# Incitations et Réglementations doivent cependant coexister et se compléter



**Time for change**  
Gas boiler ban in new homes by 2025. Are you ready?

## Current or announced bans on fossil fuel heating equipment

- Oil and gas – all buildings
- Oil and gas – new buildings
- Oil – all buildings; gas – new buildings
- Oil – all buildings
- Ban announced but not yet put into legislation



## Dispositions de RED-II longtemps « oubliées » (Art. 15, §4)

- *Les EM introduisent, dans leurs réglementations et leurs codes en matière de construction, des mesures appropriées afin d'augmenter la part de tous les types d'énergie provenant de sources renouvelables dans le secteur « de la construction ». [NB : Lire « du bâtiment ».] (...)*
- *Dans leurs réglementations et leurs codes en matière de construction, ou par tout moyen ayant un effet équivalent, les EM imposent l'application de niveaux minimaux d'énergie provenant de SER dans les bâtiments neufs et dans les bâtiments existants qui font l'objet de travaux de rénovation importants.*
  - ⇒ ***Pas question de n'agir que sur les bâtiments neufs ou que sur la production d'électricité verte***

## Dispositions de RED-II longtemps « oubliées » (Art. 15, §6)

- *Dans leurs réglementations et leurs codes en matière de construction, les EM encouragent l'utilisation de systèmes et d'équipements de chauffage et de refroidissement renouvelables (...).*
- *À cette fin, les EM recourent aux labels énergétiques (...) ou à d'autres certificats ou normes appropriés, afin de promouvoir un taux de remplacement accru des anciens systèmes de chauffage et d'accroître le passage à des solutions à partir d'énergies renouvelables.*
  - ⇒ ***NB : Aucune administration ne bougera jamais sur un sujet aussi sensible sans un signal politique clair !***

## Le projet d'AGW SER dans les bâtiments en UN slide

- Reliquat de RED-II & RED-I Art. 15/13 §4 (& 6) repris dans RED-III (15bis)
  - ☞ = "*Augmenter la part de toutes les SER dans [le secteur du bâtiment]*"
- Transposition ouvertement partielle des RED adoptée en 2<sup>ème</sup> lecture
- Et exécution tout aussi partielle du décret PEB de ... 2020
- De par la non prise en compte des rénovations importantes
  - ⇒ **Lacune entretemps vivement contestée par le Conseil d'Etat**
- Manque d'ambition dicté par Embuild (cf. NGW et 2<sup>ème</sup> lecture)
- Enjeux majeurs explicitement évacués : Les sorties du mazout et du gaz
  - ⇒ **%tage de SER « fourre-tout » par bâtiment = Voie sans issue**



## Argumentaire plus détaillé d'EDORA(\*) : *Le projet d'AGW :*

- *omet des dispositions essentielles des Dir. RED-I & RED-II (Art. 15, §§ 4 & 6)*
- *n'exécute que marginalement le décret PEB de ... 2020*
- *hypothèque complètement l'atteinte des objectifs SER définis par RED-III*
- *ignore la suppression des chaudières fossiles dans l'UE en 2040 (Dir. PEB)*
- *élude les engagements de la Région dans le cadre du PACE 2030*
- *s'appuie à tort sur un % de SER unique et dérisoire par bâtiment neuf*
- *néglige le rôle essentiel des réseaux d'énergie thermique qui sont pénalisés par la présence d'un seuil d'efficacité arbitraire dans l'AM du 22 mai 2019(\*\*)*
- *creusera encore le fossé qui existe entre la Flandre/la RBC et la Wallonie*
- *ne conduira pas à une augmentation perceptible des SER dans le bâti wallon*

(\*) [Cf. Note de positionnement d'EDORA \(après 1<sup>ère</sup> lecture\)](#)    (\*\*\*) AM sur la PE(B) des systèmes de fourniture de chaleur externe

A horizontal row of five circular icons representing different energy sources: a leaf, a waterfall, a wind turbine, solar panels, and a pile of wood. Below these icons are several light gray circles of varying sizes, some overlapping the icons.

## D'autres directives UE doivent être prises en compte

- ❑ Dir (UE) 2023/1791 sur l'efficacité énergétique (DEE)  
(Transposition pour le 11 octobre 2025, sauf exceptions)
- ❑ Dir (UE) 2023/2413 sur les énergies renouvelables (RED-III) :  
(Transposition pour le 21 mai 2025)
- ❑ Dir (UE) 2024/1275 sur la performance énergétique des bâtiments (PEB)  
(Transposition pour le 29 mai 2026, pour l'essentiel)
  - 👉 Pour ne pas parler ici de leurs versions antérieures, bien souvent interprétées de façon beaucoup trop restrictive en Wallonie ...

## La DEE cible les « consommations d'énergie » (Art. 2)

- « *Consommation d'énergie primaire* » : l'énergie brute disponible, à l'exclusion (...) de l'énergie ambiante ;
  - « *Consommation d'énergie finale* » : la somme des consommations d'énergie (...), à l'exclusion (...) de l'énergie ambiante ;
- ⇒ En règle générale, la DEE ne s'intéresse qu'à la réduction de la consommation d'énergie primaire/finale et fait peu de cas des SER
- ⇒ TOUTEFOIS, l'énergie ambiante est exclue, par définition, des dites consommations d'énergie. Par conséquent, le recours aux PACs aérothermiques est AUSSI un moyen très efficace d'augmenter l'EE

## La DEE fixe des objectifs d'efficacité énergétique (Art. 4 & 8)

- « Les EM veillent collectivement à réduire la consommation d'énergie d'au moins 11,7 % en 2030 par rapport aux projections du scénario de référence de l'Union de 2020 (...) » ;
- « Chaque EM fixe une contribution nationale indicative en matière d'EE fondée sur la consommation d'énergie finale afin d'atteindre, collectivement, l'objectif contraignant de l'Union (...) visé au §1 (...) ;
- Les EM réalisent des économies d'énergie cumulées au stade de l'utilisation finale au moins équivalentes à : (→ voir Art. 8 pour le détail)
  - ⇒ **Le biais manifeste des politiques énergétiques wallonnes relatives aux bâtiments, en faveur de l'isolation plutôt que des mesures de « fuel switch », est en partie malencontreux**



**NB : EDORA n'est pas seule à le dire !**



**L** Les politiques de décarbonation des logements sont trop centrées sur l'isolation, selon la BNB

Libre Immo | D'autres solutions existent comme, par exemple, les techniques de chauffage décarbonées.



La Libre Eco, avec Belga



Publié le 14-03-2024 à 11h15

**Le nouveau gouvernement ralentit l'obligation de rénovation des habitations**

**RTL info.**

Publié le 28/09 à 12h22 par Agence Belga

Partager:



**Le nouveau gouvernement flamand** va assouplir l'obligation de rénovation des bâtiments résidentiels, selon l'accord de coalition conclu entre la N-VA, Vooruit et le CD&V que Belga a pu consulter. **L'achat de pompes à chaleur sera également encouragé via un taxshift flamand.**



## Plus spécifiquement ... :



La BNB propose de rediriger l'attention vers l'installation d'**équipements décarbonés**, tels que les **pompes à chaleur et l'énergie verte**, pour réaliser l'objectif de neutralité carbone. Cette approche, selon **Pierre Wunsch**, permettrait d'atteindre une meilleure efficacité en termes de coût et d'accélérer la transition écologique. Il insiste sur l'importance de **ne pas se limiter à l'isolation**, mais de viser plus largement **la décarbonation du chauffage**, dans le but d'optimiser la transition climatique des logements belges vers plus de durabilité.



Est-il possible de diminuer l'empreinte carbone des habitations autrement qu'en les isolants ? C'est la question que s'est posée Pierre Wunsch, gouverneur de la Banque nationale de Belgique (BNB). Selon lui, la réponse est : oui.

La décarbonation en matière de logement serait trop axée sur l'isolation thermique, au détriment d'autres solutions comme la décarbonation du chauffage.

Pompes à chaleur, pellets et autres alternatives seraient plus avantageuses





## La DEE souligne le rôle d'exemplarité du secteur public (Art. 5)

- *« Les EM veillent à ce que la consommation d'énergie finale totale de tous les organismes publics cumulés soit réduite d'au moins 1,9 % chaque année, par rapport à 2021. (...) »*
  - *« Les EM veillent à ce que les autorités régionales/locales mettent en place des mesures spécifiques d'EE dans leurs outils de planification à LT »*
  - *« Les EM encouragent les organismes publics à améliorer la PEB des bâtiments [publics], yc par le remplacement des chauffages anciens et inefficaces. »*
- ⇒ Il convient d'envisager des ambitions / des stratégies différenciées, en fonction des secteurs / circonstances / types de bâtiments**

## La RED-III fixe un objectif SER à l'horizon 2030 (15 bis, §1<sup>er</sup>)

- « Les EM définissent une part nationale indicative d'énergie renouvelable produite sur site ou à proximité ainsi que d'énergie renouvelable soutirée du réseau dans la consommation finale d'énergie de leur secteur du bâtiment en 2030 qui soit cohérente avec **l'objectif indicatif d'au moins 49 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le secteur du bâtiment** dans la consommation finale d'énergie de l'Union dans les bâtiments **en 2030.** »
  - ⇒ **Objectif catégoriquement inaccessible au niveau wallon sans un véritable « changement de paradigme ».**
  - ⇒ NB : RED-III n'exige pas non plus un % de SER par bâtiment mais bien un % de SER pour le secteur du bâtiment dans son ensemble.



## La RED-III distingue électricité et chaleur SER (15bis, §3, al. 1<sup>er</sup>)

- *«Les EM introduisent des mesures appropriées dans leur réglementation et leur code du bâtiment Nationaux (...), afin d'augmenter la part d'électricité et de chauffage et de refroidissement provenant de sources renouvelables produite sur site ou à proximité ainsi que d'énergie renouvelable soutirée du réseau dans le parc immobilier. »*
- ⇒ **L'UE confirme ainsi qu'il faut agir à la fois sur l'électricité verte et sur la chaleur verte et non se contenter d'augmenter la part de l'une ou de l'autre.**



## La RED-III encadre la rénovation des chaudières (15bis, §3, al 2)

- *« Les EM (...) imposent l'utilisation de niveaux minimaux de SER produite sur site ou à proximité ainsi que d'énergie renouvelable soutirée du réseau, dans les nouveaux bâtiments et les bâtiments existants qui font l'objet d'une rénovation de fond ou d'une rénovation du système de chauffage. »*
- ⇒ **S'il subsistait un doute dans RED-II sur l'obligation de privilégier la chaleur verte en cas de remplacement de système de chauffage (Art. 15, §6), un tel doute n'est plus permis avec RED-III**

## La RED-III balise + strictement la décarbonation du chauffage

□ « Afin de promouvoir l'utilisation de l'EnR dans le secteur du chauffage et du refroidissement, chaque EM augmente la part de l'EnR dans ce secteur d'au moins 0,8 pt de %tage en moy. annuelle calculée pour la période 2021-2025 et d'au moins 1,1 pt de %tage en moy. annuelle calculée pour la période 2026-2030, avec pour point de référence la part d'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement en 2020 [ou respectivement 1 pt et 1,3 pt de %tage, si la chaleur fatale est comptabilisée]. » (Art. 23, §1<sup>er</sup>)

⇒ On passe donc de « chaque EM s'efforce d'augmenter » (RED-II), à « chaque EM augmente » (RED-III)

## La directive PEB encadre l'optimisation des coûts (Art. 2)

- « Niveau [de performance énergétique] optimal en fonction des coûts »  
= le niveau de performance énergétique qui entraîne les coûts les plus bas sur la durée de vie économique estimée (...) tenant compte :
  - i) de la catégorie et de l'utilisation du bâtiment concerné ;
  - ii) des coûts d'investissement liés à l'énergie (...)
  - iii) des coûts d'entretien/de fonctionnement, y compris les quotas de GES ;
  - iv) des externalités de la consommation d'énergie liées à l'environnement et à la santé ;
  - v) des recettes tirées de la production d'énergie sur site ; (...). »
- ⇒ **Un coût à l'investissement plus élevé ne suffit pas pour s'opposer à l'intégration de diverses SER dans le secteur du bâtiment**



## La dir PEB exige, à CT, un max. de SER dans les bâtiments neufs

□ Art. 7, §1<sup>er</sup> : « Les EM veillent à ce que les bâtiments neufs soient des bâtiments à émissions nulles (...) :

a) à partir du 1/1/2028 en ce qui concerne les bâtiments neufs (...) publics,

b) à partir du 1/1/2030 en ce qui concerne tous les bâtiments neufs.

[D'ici là], les EM garantissent que tous les bâtiments neufs sont au moins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle et (...)

[Art. 5] le cas échéant, couverte dans une très large mesure par de l'énergie issue de SER (...). »

⇒ Il est donc impensable d'approuver en 3<sup>e</sup> lecture un projet d'AGW qui se contente d'imposer 15 à 25% de SER dans les bâtiment neufs



## La dir PEB vise aussi un max de SER en cas de réno importante

- Art. 8, §1<sup>er</sup> : « Les EM prennent les mesures nécessaires pour garantir [qu'en cas de] rénovation importante, la [PEB] du bâtiment ou de sa partie rénovée soit améliorée de manière à (...) parvenir au moins à des niveaux optimaux en fonction des coûts et, le cas échéant, à des valeurs de référence plus strictes, telles que les exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle et aux bâtiments à émissions nulles, dans la mesure où cela est techniquement, fonctionnellement et économiquement réalisable. »

⇒ **Même remarque que précédemment**

## La dir PEB fixe à 2040 l'élimination des chaudières fossiles

- La dir PEB (Art. 3) impose des guidelines pour les plans de rénovation qui stipulent que ceux-ci doivent viser (Annexe 2, "Indicateurs obligatoires") :
  - *« la décarbonation du chauffage et du refroidissement, y compris au moyen des réseaux de chauffage et de refroidissement urbains, et la suppression progressive des combustibles fossiles dans le secteur du chauffage et du refroidissement, en vue d'une élimination complète des chaudières à combustibles fossiles d'ici à 2040 »*
  - ⇒ **Again ... : Objectif catégoriquement inaccessible au niveau wallon sans un véritable « changement de paradigme »**



## La dir PEB impose aussi le déploiement d'installations solaires

- Art. 10, §3 : « Les EM veillent au déploiement d'installations solaire (...) :
  - a) au + tard le 31/12/2026, sur tous les bâtiments neufs publics et non résidentiels dont la surface de plancher utile est > à 250m<sup>2</sup> ;
  - b) sur tous les bâtiments publics existants dont la surface plancher est > à :
    - i) 2.000m<sup>2</sup> au + tard le 31/12/2027 ;
    - ii) 750m<sup>2</sup> au + tard le 31/12/2028 ;
    - iii) 250m<sup>2</sup> au + tard le 31/12/2030 ;
  - c) au + tard le 31/12/2027, sur les bâtiments non résidentiels existants dont la surface plancher est > à 500m<sup>2</sup>, lorsque le bâtiment fait l'objet d'une réno importante (...), de travaux sur le toit ou d'installation d'un système technique de bâtiment ;
  - d) au + tard le 31/12/2029, sur tous les bâtiments résidentiels neufs ;
  - e) au + tard le 31/12/2029, sur tous les parcs de stationnement couverts neufs qui jouxtent un bâtiment. »

⇒ L'UE ne veut clairement pas d'une norme d'intégration SER fourre-tout



## Un projet d'AGRBC fixe des normes PV ou solaire thermique

### □ Pour les bâtiments neufs et les rénovations lourdes :

31/12/2026 : les projets constitués uniquement d'unités neuves et assimilées à du neuf de plus de 250 m<sup>2</sup>

31/12/2027 : les projets constitués uniquement d'unités neuves, assimilées à du neuf et rénovées lourdement de plus de 250 m<sup>2</sup>

31/12/2029 : les unités résidentielles et non résidentielles neuves et assimilées

### □ Pour les bâtiments publics existants :

31/12/2027 : de plus de 2.000 m<sup>2</sup>

31/12/2029 : de plus de 750 m<sup>2</sup>

31/12/2030 : de plus de 250 m<sup>2</sup>

⇒ **L'introduction de telles normes pourrait même être encore anticipée**



# Ex. d'approche ciblée & circonstancielle

	Secteur public au sens large (yc logement social, écoles publiques ...)	Résidentiel unifamilial/multi-résidentiel	Tertiaire privé/Industriel/Agricole
<b>Construction neuve ou assimilée</b>	PV "par défaut" (i.e. obligatoire, sauf dérogation)	PV "par défaut" (i.e. obligatoire, sauf dérogation)	PV "par défaut" (i.e. obligatoire, sauf dérogation) OU "mise à disposition" de la toiture si pas d'autoconsommation
	Obligation "Chaleur verte" (Stop fossile) = Renouvelable OU Fatale (Récupération) Individuelle ou Collective (i.e. réseau interne ou externe)	Obligation "Chaleur verte" (Stop fossile) = Renouvelable OU Fatale Individuelle ou Collective (i.e. réseau externe ou interne, si Multi-R.)	Obligation "Chaleur verte" (Stop fossile) = Renouvelable OU Fatale (Récupération) Individuelle ou Collective (i.e. réseau interne ou externe)
	Eau chaude sanitaire (ECS) "verte" : PV Thermodynamique (Chaleur ambiante OU fatale) + Biomasse (ssi chaudière biomasse) Individuelle ou Collective	Eau chaude sanitaire "verte" : PV et/ou Thermique (si Uni-F. + place limitée) Si PV, Thermodynamique ou Electrique (si Uni-F.) Si Multi-R., Individuelle ou Collective + Biomasse (ssi chaudière biomasse) Individuelle ou Collective	Eau chaude sanitaire "verte" : PV Thermodynamique (Chaleur ambiante OU fatale) + Biomasse (ssi chaudière biomasse) Individuelle ou Collective
<b>Rénovation importante</b>	PV "par défaut" (i.e. obligatoire, sauf dérogation)	PV "par défaut" (i.e. obligatoire, sauf dérogation) en cas de remplacement de toiture	PV "par défaut" (i.e. obligatoire, sauf dérogation) OU "mise à disposition" de la toiture si pas d'autoconsommation
<b>Remplacement de chaudière</b>	Interdiction du charbon et du mazout Gaz possible si réseau à proximité	Interdiction du charbon et du mazout Si réseau à proximité, Gaz possible, mais avec CoGen à haut rendement si Multi-R.	Obligation "Chaleur verte" (Stop fossile) = Renouvelable OU fatale (Pour le chauffage de locaux, à tout le moins)
	ECS "verte" au moins partiellement : PV Thermodynamique (Chaleur ambiante OU fatale) et/ou Biomasse (ssi chaudière biomasse)	ECS "verte" au moins partiellement : Thermodynamique Avec ou sans PV et/ou Biomasse (ssi chaudière biomasse)	ECS "verte" au moins partiellement : PV Thermodynamique (Chaleur OU fatale) et/ou Biomasse (ssi chaudière biomasse)

# NB : Le temps presse, singulièrement pour les wallons ...

Comparaison des alternatives décarbonée 2024

Unité	Récupération de chaleur (chaleur fatale)	Biométhane	Electricité PàC
€/MWh	76 à 172	125 à 188	100
Source	ADEME 2019 + Dossier Martelage	BBA + Etude CREG	Etude CREG

Quelle PAC ?

Coût de l'électricité de 350 euros/MWh  
Et SCOP de 3,5

Source : Présentation d'ORES  
Séminaire Canopea, 14 nov. 2024

A titre d'info, alternative carbonée 2024

Gaz naturel	Mazout < 2.000 L	Mazout ≥ 2.000 L
90	90	87
Etude CREG EPEX	Etude CREG	Etude CREG

Estimation de ETS2 sur les vecteurs carbonés (+ 10 à 20 € / MWh)

- La TVA pour l'installation d'une chaudière à combustibles fossiles (gaz, mazout, etc.) sera augmentée de 6% à 21% dans le cadre d'une rénovation (pour les logements de plus de 10 ans)
- La TVA sur le charbon passe de 12% à 21%.
- Le gouvernement étudiera l'impact de l'introduction du système ETS2 et examinera les modalités d'un tax shift sur les produits énergétiques (électricité, gaz, mazout, ...) afin qu'il puisse contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques.
- Le gouvernement mettra ensuite en œuvre ce tax shift sans augmenter la facture moyenne des ménages et des entreprises.
- Le taux de TVA pour la livraison et l'installation de pompes à chaleur sera ramené de 21% à 6% pour les 5 prochaines années.

Source :  
Accord de Coalition Fédérale 2025 – 2029, pp. 38 et 42

Question :  
Quelle Région est la mieux/la moins bien placée pour bénéficier de ce « tax shift » temporaire ?

# Gare aux ... mirages !

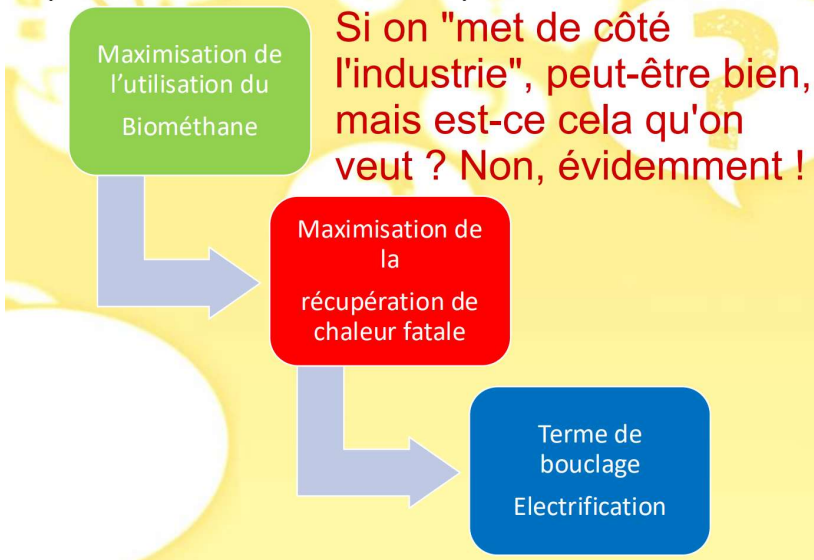
(cf. ORES sur la stratégie de sortie du gaz)

« Comment les wallons et les wallonnes vont-ils se chauffer (et produire leur eau chaude) avec une énergie décarbonée à un cout supportable dans l'habitat existant? » (mettons l'industrie de côté et actons que pour les nouvelles habitations la question l'électrification s'impose pour les unifamiliales et petites multifamiliales ) Quid des immeubles existants ?

Il ne s'agit pas de "mettre l'industrie de côté", mais d'admettre qu'avec les centrales au gaz, elle va absorber tous les gaz verts disponibles

Quid des autres immeubles résidentiels, tertiaires et commerciaux ?

l'optimum sociétal ne serait-il pas :



« On préfère que ce biométhane serve aux citoyens et aux citoyennes plutôt qu'aux entreprises et aux industries qui ont d'autres moyens de répondre à leurs défis de décarbonation ».

Source : ORES lors du Séminaire Canopea du 14 nov. 2024

**Sérieusement ... !?!**



# Gare aux ... épouvantails !

## (cf. EMBUILD sur le "réalisme" et le coût des SER)

*NB : Un plan de sortie progressif des énergies fossiles EST un moyen de promouvoir les SER !*

*En quoi est-il plus réaliste de repousser sans cesse la transition énergétique ?*

Source : NGW du projet d'AGW relatif aux SER dans le bâti, Déc. 2023

Pour un investissement économique judicieux, nous recommandons à nos clients le choix d'une pompe à chaleur dès le début de la construction de votre maison. Pourtant, la plupart de nos clients optent pour une chaudière, une option initiale moins coûteuse. Nous comprenons que le portefeuille joue un rôle crucial lors de la construction d'une maison.

Lors de la construction, nous préparons votre maison pour accueillir sans difficulté le nouveau système de production de chaleur, évitant ainsi des coûts supplémentaires et des désagréments majeurs. Nous installons une gaine technique dès la construction, permettant le passage ultérieur du raccordement de la pompe à chaleur à l'unité extérieure.

Source : « Thomas & Piron Vous Guide pour une Economie d'Énergie Réaliste », Nov. 2023

**Sérieusement ... ?!?**





## Quelques « Quick Wins »

- Sortie du mazout ET du gaz dans la construction neuve
  - ⇒ *Projet d'AGW SER dans la PEB (à revoir en profondeur !)*
- Suppression du seuil de 0,7 pour le facteur d'énergie primaire des RET
  - ⇒ *AM du 22 Mai 2019 sur les apports de chaleur externe*
- Facteur d'énergie primaire spécifique pour les SER cō pour la chaleur fatale
  - ⇒ *Idem*
- Zone de protection simplifiée pour les forages en géothermie ouverte
  - ⇒ *AGW du 16 mai 2019 sur la protection des prises d'eau souterraine*

## Quelques objectifs essentiels pour cette législature

- ❑ Mécanisme de soutien spécifique (hors CVs) pour les gaz verts
- ❑ Sortie du mazout : Remplacement au fil de l'eau, puis contraint (DL 2040)
- ❑ Plans de décarbonation du chauffage en // avec fuel switch des réseaux
  - ⇒ 1<sup>ers</sup> plans locaux de déclassement du réseau de distribution de gaz
- ❑ Stratégie de rénovation 2.0 / Rénovations par quartier/par rue
- ❑ Appels à projets RET/Géothermie OU Autre mécanisme de soutien
  - ⇒ Ex: Fonds pour le dérisquage de la géothermie profonde (cf. France)